



Département des
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
VERSAILLES-SUD

République Française

MAIRIE de CHATEAUFORT

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2018 - 06

Objet : Nouvelle numérotation de la rue du Moulin.

Le Maire de la Commune de Châteaufort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-28,

Vu les nouvelles constructions au niveau de la rue du Moulin,

Considérant qu'il convient pour une meilleure lisibilité et efficacité de renuméroter l'ensemble des habitations de cette rue.

ARRETE

Article 1 : La nouvelle numérotation de la rue du Moulin est fixée comme suit et suivant plan joint au présent arrêté :

Côté pair :

- le numéro 2 rue du Moulin reste inchangé,
- le numéro 4 rue du Moulin reste inchangé,
- la nouvelle construction n'ayant pas encore de numéro attribué est numérotée « 6 rue du Moulin ».
- le numéro 4 bis rue du Moulin est supprimé et remplacé par le numéro « 8 rue du Moulin »,
- le numéro 6 rue du Moulin est supprimé et remplacé par le numéro « 10 rue du Moulin ».

MAIRIE de CHATEAUFORT

19, place Saint Christophe - 78117 Châteaufort

☎ 01.39.56.76.76 - Télécopie 01.39.56.29.71 - messagerie : accueil@mairie-chateaufort78.fr

site internet : www.mairie-chateaufort78.fr

Côté impair :

- le numéro 1A rue du Moulin est supprimé et remplacé par le numéro « 1 rue du Moulin »,
- le numéro 1 rue du Moulin est supprimé et remplacé par le numéro « 3 rue du Moulin »,
- la nouvelle construction n'ayant pas encore de numéro attribué est numérotée « 5 rue du Moulin »,
- le numéro 3 rue du Moulin est supprimé et remplacé par le numéro « 7 rue du Moulin ».

Article 2 : La pose des numéros de voirie sera à la charge de la Commune.

Article 3 : Les frais d'entretien, et hormis le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs habitations soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Article 4 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Poste – Service National de l'adresse (1 rue François VIDAL – CS81029 33506 LIBOURNE CEDEX).
- La Poste – Centre de tri (1 rue Pablo Picasso, 78114 MAGNY LES HAMEAUX).
- Agence Postale (4 Place Pierre Bérégovoy - 78114 MAGNY LES HAMEAUX).
- Agence Postale (2 place de la Mairie, 78117 CHATEAUFORT).
- Centre des Impôts Fonciers de Versailles 1 – Inspection du cadastre (12 rue de l'école des postes 78011 VERSAILLES CEDEX).
- Trésorerie Principale de Versailles.
- Institut Géographique National (73 Avenue de Paris, 94160 SAINT-MANDE).
- La Lyonnaise des Eaux.
- EDF/GDF.
- France Telecom.
- Centre de Secours et d'Incendie.
- Services Municipaux.

Fait à Châteaufort, le 13 décembre 2018.



Le Maire

Patrice RANNETIER

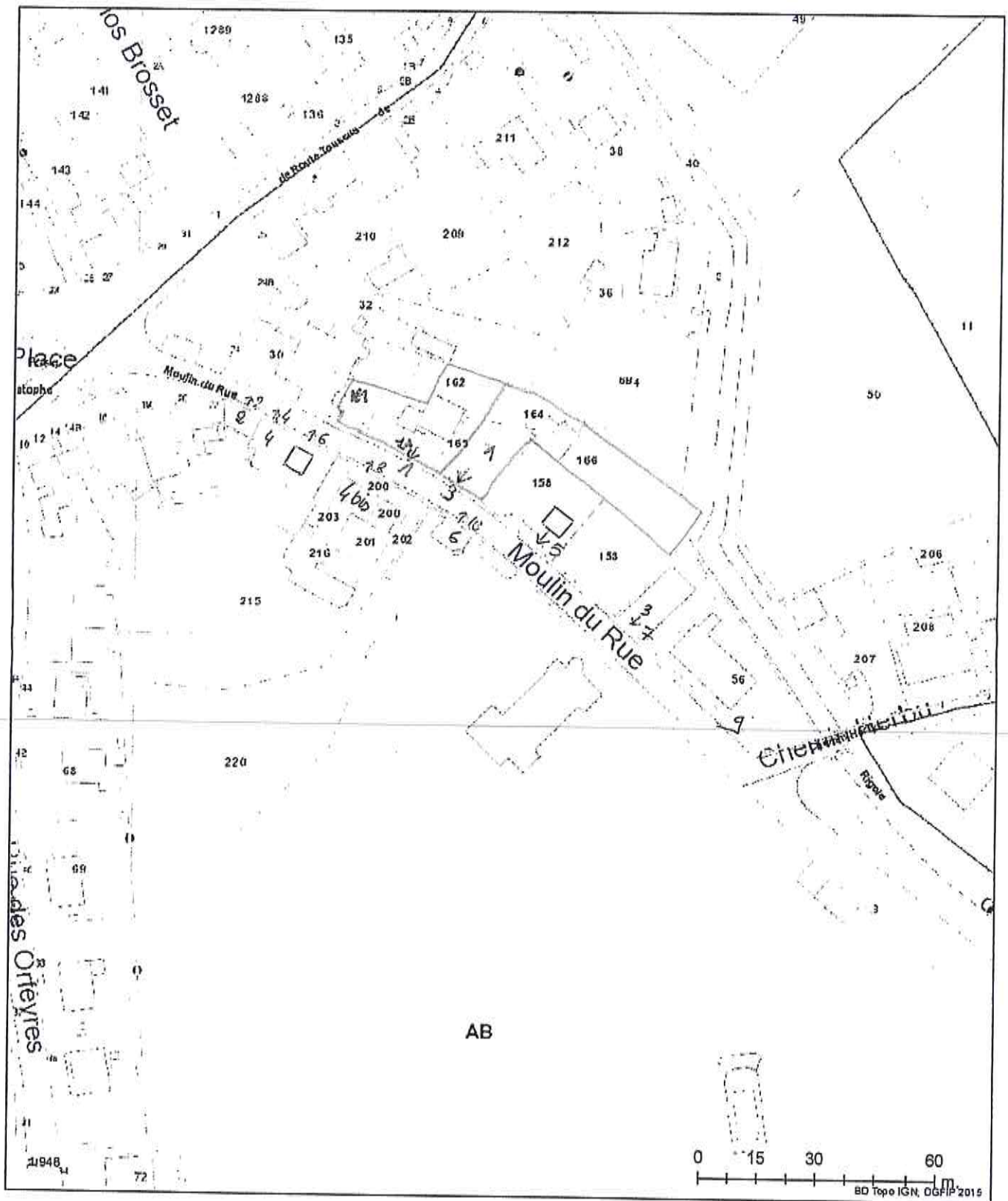
MAIRIE de CHATEAUFORT

19, place Saint Christophe - 78117 Châteaufort

☎ 01.39.56.76.76 - Télécopie 01.39.56.29.71 - messagerie : accueil@mairie-chateaufort78.fr
site internet : www.mairie-chateaufort78.fr



Saisissez ici votre titre



Date: 30/08/2018

Commentaires :
— Ancienne numérotation
— nouvelle numérotation
Auteur :